

Afin d'accompagner les artistes dans leurs processus de recherche et de création, de contribuer à offrir une diversité de propositions artistiques et d'ancrer la création dans son territoire, **la Ville de L'Aigle** lance un appel à projets pour des résidences de création artistique à l'espace des Tanneurs sur la période de juillet à août 2025.

**La Ville de L'Aigle**, en complément de sa programmation annuelle, propose donc aux artistes du territoire des résidences destinées à soutenir la création en spectacle vivant, et l'émergence artistique. La date limite de réponse à cet appel à projets est fixée au **17 mars 2025**.

#### **Les modalités d'accueil de l'appel à projets**

Cet appel à projet s'adresse aux équipes artistiques du territoire normand ayant besoin d'un espace (non équipé) pour leur travail de création sur une durée 3 semaines. 2 projets seront retenus : un en juillet - du 7 au 27 -, et un en août – du 4 au 24 - . Dans le dossier de candidature, il sera demandé aux équipes artistiques d'explicitier la nature du travail de création envisagée durant cette durée de résidence.

**Toutes les esthétiques du spectacle vivant sont éligibles (théâtre, danse, cirque, arts de la rue...).**  
**Les projets musicaux ne rentrent pas dans cet appel à projet.**

**Aucune thématique n'est imposée, le principe consistant à mettre en lumière des propositions artistiques de qualité et porteuses de sens, représentatives de la diversité de la création sur le territoire.**

La Ville souhaite accompagner le développement de la création émergente, aussi une attention particulière sera portée sur les projets émanant d'artistes en devenir.

#### **Le budget**

**Le financement de ces résidences, plafonné à 5000 € TTC**, est étudié en fonction du projet présenté, de la taille de l'équipe artistique, de la cohérence du budget présenté et des autres financements obtenus ou sollicités d'autres structures (lieux de programmation, festivals, lieux de résidences...)

**L'apport financier de cette résidence inclut le temps de travail de création ainsi qu'une offre de médiation détaillée plus loin.**

Une convention de résidence sera établie à l'issue d'un rendez-vous visant à préciser les modalités d'accueil, les dates d'accueil et à ajuster les propositions d'actions de médiation.

Le financement de ces résidences est indépendant de tout autre apport financier éventuellement accordé aux structures dans le cadre des demandes de subventions de fonctionnement, projet ou investissement que les associations auraient pu déposer.

Aucun frais de transport, d'hébergement ou de restauration n'est pris en charge dans le cadre de cette résidence.

### **Accompagnement technique**

La salle étant non équipée, aucune technique n'est fournie.

### **Les critères de sélection**

La sélection des projets s'appuiera sur les critères suivants :

- Artiste, compagnie ou collectif dans le domaine du spectacle vivant, domicilié sur le territoire Normand
- Pertinence et maturité du projet artistique
- Propositions d'actions culturelles en direction des publics en relation avec le projet

**Une première sélection sera faite sur dossier, la validation définitive interviendra à l'issue d'une présentation orale des projets présélectionnés, lors d'une rencontre avec le conseil artistique, constitué à cette occasion.**

Les équipes ayant déjà été accueillies en résidence par la Ville de L'Aigle peuvent présenter leur candidature mais elle ne sera examinée qu'après étude des dossiers de première demande.

Les équipes ayant déposé une demande lors d'un précédent appel peuvent, de nouveau, proposer leur projet s'il a fait l'objet d'un travail d'approfondissement.

### **Les relations au public**

#### **Actions culturelles**

La résidence a également pour but d'installer un rapport étroit entre les artistes, le territoire et les habitants de la Ville.

Dans les 3 semaines de résidence (soit quinze jours effectifs), 7 jours minimum doivent être consacrés à un projet avec les habitants (la répartition de ce temps d'actions culturelles est à la convenance de la compagnie). Dans ces actions, il est ainsi demandé aux artistes retenus d'animer également les Samedis sous les Platanes. En effet, chaque année, une scène est installée sur le site des « Platanes tricentenaires ». Les Samedis sous les Platanes sont à destination des arts de la scène, et les Dimanches à des concerts (programmation en marge de cet appel à projet). La candidature devra donc être accompagnée d'une proposition d'actions culturelles, incluant ces 3 samedis compris dans la période d'accueil, à destination des habitants (ou avec les habitants) ou usagers au sens large : ateliers, lecture publique, restitution du travail de la semaine, représentation.... L'action commençant à 17h pour une durée d'1h30 chaque samedi. En cas d'intempéries, une salle est réservée pour maintenir l'action.

Les projets participatifs retiendront notre attention lors du traitement des propositions.

### **Calendrier de sélection**

- Lancement de l'appel à projets – 20 janvier 2025
- Date limite de réception des dossiers et projets – 17 mars 2025
- Présélection sur dossier – mars 2025

- Présentation orale des projets présélectionnés – fin mars 2025
- Sélection définitive – première quinzaine d’avril 2025
- Signature des conventions – mai 2025
- Première résidence : du 7 juillet 2025 au 27 juillet 2025
- Seconde résidence : du 4 août 2025 au 24 août 2025

### **Informations pratiques**

Dossier de candidature

**Le dossier est à retourner par mail avant le 17 mars 2025.**

**Contact : [serviceculturel@ville-laigle.fr](mailto:serviceculturel@ville-laigle.fr) / objet du mail : Candidature Résidences d’été L’Aigle**



## Résidence artistique Juillet et août 2025

### Ville de L'Aigle



Dossier de candidature à renvoyer à [serviceculturel@ville-laigle.fr](mailto:serviceculturel@ville-laigle.fr) avant le 17 mars 2025

#### **Intitulé du mail réponse : Résidences été 2025**

#### 1 – La compagnie

- Nom de la compagnie :
- Nom de la structure :

NB : le nom de cette structure doit figurer sur le RIB fourni par la compagnie

- Nom du responsable de la structure (Président, gérant etc.) :
- SIRET :
- Code APE :
- N° de licence entrepreneur du spectacle :
- Titre du projet :
- Contact artistique :
- Contact administratif :
- Contact technique :
- Adresse postale :
- Téléphone :
- Mobile :
- Adresse mail :
- Site web :
- Présentation et parcours de la compagnie
- Précédentes créations

#### 2 – Le projet

- Présentation comprenant une note d'intention, un texte de présentation et un visuel
- Propositions de médiations pour les Samedis sous les Platanes
- CV des artistes intervenants
- Liens internet permettant la visualisation des projets précédents, ou du projet présenté pour la résidence
- Dates souhaitées de résidences
- Budget prévisionnel détaillé, incluant et précisant les co-financements (acquis, en cours)